

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 21 novembre 2021

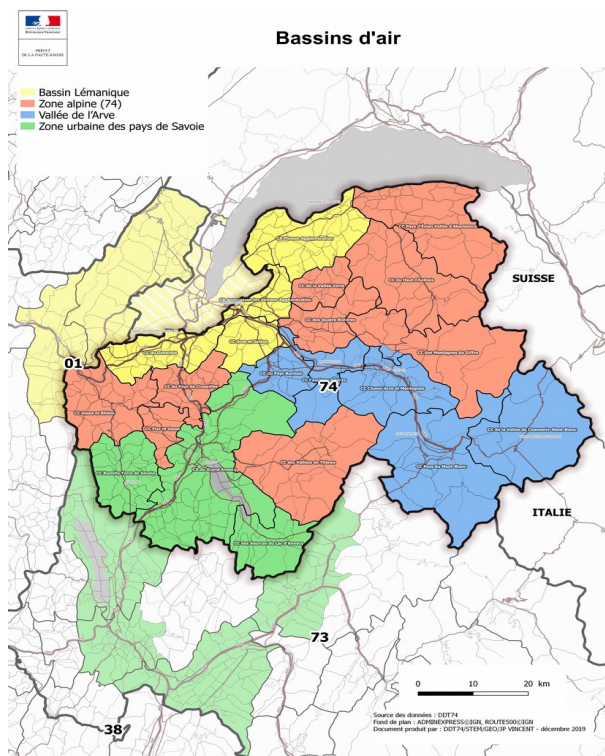
### Qualité de l'air

#### Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

Ce dimanche 21 décembre 2021 un épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » (particules fines PM10 et dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>) est en cours sur une partie du département de la Haute-Savoie.

**Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département**

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air>



**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

1/2

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 Annecy cedex

## Vallée de l'Arve

### **Épisode de combustion en cours – Seuil d'information (vigilance jaune)**

#### **Recommandations sanitaires**

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

#### **Recommandations comportementales**

**Aucune mesure réglementaire supplémentaire n'est en vigueur, cependant, les mesures spécifiques au plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve continuent de s'appliquer :**

- Interdiction d'utilisation des appareils de chauffage au bois d'appoint peu performants lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Limitation de la vitesse sur autoroute à 110 km/h pendant la période hivernale, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars (arrêté préfectoral du 22 novembre 2012)
- Interdiction du brûlage des déchets verts et de l'écobuage (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Interdiction des feux d'artifice lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)

## Zone urbaine des pays de Savoie

### **Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)**

## Bassin lémanique

### **Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)**

## Zone alpine Haute-Savoie

### **Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)**

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)